



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais



PROVINCE DE QUÉBEC

COMTÉ D'UNGAVA

VILLE DE CHAPAIS

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Chapais, tenue le 21 septembre 2021 à 19 h, à la salle des délibérations du Conseil et à laquelle étaient présents et formant quorum;

Monsieur le maire : Steve Gamache

Mesdames les conseillères : Roxanne Tremblay
Denise Larouche

Messieurs les conseillers : Daniel Forgues
Guy Lafrenière

Était également présente à la séance :

Madame la directrice générale et greffière suppléante : Mélanie Gagné

Étaient absents à la séance :

Monsieur le conseiller : Jacques Fortin
Madame la greffière : Mariève Bernier

1.
MOMENT DE RÉFLEXION

2.
PRÉSENCES – CONSTATATION DU QUORUM

Madame Mélanie Gagné, directrice générale et greffière suppléante, constate le quorum de la séance.

3.
OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum ayant été constaté par la directrice générale et greffière suppléante, le maire déclare la séance ouverte. Il est 19 h.

4.
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que déposé.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-289

21-09-290



No de résolution
ou annotation

21-09-291

5.
DISPENSE DE LECTURE ET APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 17 AOÛT ET DES SÉANCES EXTRAORDINAIRES DU 23 AOÛT, DU 9 ET DU 13 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble du Conseil municipal a reçu, avant la tenue de la présente séance, une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du 17 août et des séances extraordinaires du 23 août, du 9 et du 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal ont pris connaissance desdits procès-verbaux;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil municipal se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ACCEPTER la dispense de lecture et d'approuver les procès-verbaux de la séance du 17 août et des séances extraordinaires du 23 août, du 9 et du 13 septembre 2021 tel que déposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.
REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

Les membres du Conseil énumèrent leurs représentations politiques depuis la dernière séance régulière.

7.
PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC SUR L'ORDRE DU JOUR ET SUR LES REPRÉSENTATIONS POLITIQUES DES CONSEILLÈRES ET DES CONSEILLERS

8.
CONSEIL MUNICIPAL

8.1
RÉSOLUTION - MOTION DE FÉLICITATIONS – MONSIEUR JUSTIN TRUDEAU, PREMIER MINISTRE DU CANADA

CONSIDÉRANT l'élection fédérale du 20 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Justin Trudeau, chef du parti libéral du Canada, a été élu Premier ministre du Canada;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adresse une motion de félicitations à monsieur Justin Trudeau afin de souligner son élection comme Premier ministre du Canada lors de l'élection fédérale du 20 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2
RÉSOLUTION - MOTION DE FÉLICITATIONS – MADAME SYLVIE BÉRUBÉ, DÉPUTÉE D'ABITIBI-BAIE-JAMES-NUNAVIK-EEYOU

CONSIDÉRANT l'élection fédérale du 20 septembre 2021;

21-09-292

21-09-293



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE madame Sylvie Bérubé, candidate du Bloc québécois, a été élue députée de la circonscription d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE la Ville de Chapais adresse une motion de félicitations à madame Sylvie Bérubé afin de souligner son élection comme députée de la circonscription d'Abitibi-Baie-James-Nunavik-Eeyou lors de l'élection fédérale du 20 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-294

8.3

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL – ANNÉE 2021 – MODIFICATION DE LA RÉOLUTION 20-12-295

CONSIDÉRANT la résolution 20-12-295 adoptant le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE le dimanche 7 novembre 2021 est la date fixée pour le scrutin de l'élection générale dans toutes les municipalités du Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de repousser la date de la séance ordinaire fixée au mardi 16 novembre 2021 au mardi 23 novembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

DE modifier la résolution numéro 20-12-295, calendrier des séances ordinaires du conseil pour l'année civile 2021, en reportant la date de la séance ordinaire prévue le mardi 16 novembre 2021 au mardi 23 novembre 2021;

DE publier un avis public de la modification du calendrier des séances ordinaires conformément à l'article 320 de la Loi sur les cités et villes.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-295

8.4

RÉSOLUTION - ADOPTION DE LA POLITIQUE SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

CONSIDÉRANT la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT la nature confidentielle de certains dossiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre en place une politique sur l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 septembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER la politique de la Ville de Chapais sur l'accès à l'information;

D'AUTORISER le maire et la directrice générale à signer la politique sur l'accès à l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation
21-09-296

8.5

RÉSOLUTION – MISE À JOUR DES INFORMATIONS À LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION CONCERNANT LES PERSONNES DÉSIGNÉES RESPONSABLES ET DÉLÉGATION DE RESPONSABILITÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.R.Q., Chapitre A-2.1);

CONSIDÉRANT QUE la résolution 18-02-52 désignait la directrice générale, Mariève Bernier, responsable de l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 19-08-204 désignait la directrice générale adjointe, Mélanie Gagné, responsable substitut de l'accès à l'information;

CONSIDÉRANT QUE le 15 juin 2021, le Conseil de la Ville de Chapais a modifié sa structure organisationnelle, en modifiant les postes de Mme Bernier et Mme Gagné comme suit :

Mélanie Gagné	Directrice générale
Mariève Bernier	Greffière

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de faire la mise à jour de notre dossier à la Commission d'accès à l'information;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la mise à jour des informations de la Ville de Chapais à la Commission d'accès à l'information;

QUE les personnes désignées demeurent Mme Mariève Bernier, greffière, responsable et Mme Mélanie Gagné, directrice générale, responsable substitut;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Commission d'accès à l'information.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.6

RÉSOLUTION – AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À LANCER UN APPEL D'OFFRES PUBLIC POUR L'OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit renouveler, avant le 21 janvier 2022, le contrat concernant la collecte et le transport des matières résiduelles;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'AUTORISER directrice générale, madame Mélanie Gagné, à lancer un appel d'offres public pour l'octroi d'un contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-297



Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

No de résolution
ou annotation

21-09-298

8.7

RÉSOLUTION – OCTROI D’UN MANDAT À STRATZER POUR LA PRÉPARATION DU DEVIS D’APPEL D’OFFRES PUBLIC POUR LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

CONSIDÉRANT QUE le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles se termine le 21 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU’un appel d’offres public complet couvrant les aspects technique et administratif devra être produit sous peu;

CONSIDÉRANT QU’en mai dernier, *Stratzer* (résolution 21-05-170) a été mandaté par la Ville de Chapais pour redéfinir sa stratégie de gestion des matières résiduelles et qu’ils ont déjà toutes les informations nécessaires pour préparer un devis d’appel d’offres;

CONSIDÉRANT l’offre de services reçue le 15 septembre de *Stratzer* au montant de 4 375 \$, plus les taxes applicables, pour la préparation d’un devis d’appel d’offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service reçu répond à nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE l’offre de service se situe en deçà du seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d’adjudication en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 septembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D’ENTÉRINER l’octroi du mandat à *Stratzer* au montant de 4 375 \$, plus les taxes applicables, pour la préparation d’un devis d’appel d’offres public pour la collecte et le transport des matières résiduelles;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d’opération, à même le poste budgétaire 02-453-20-699.

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

8.8

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 208 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 28 SEPTEMBRE 2021

CONSIDÉRANT QUE, conformément au règlement d’emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de Chapais souhaite emprunter par billets pour un montant total de 208 100 \$ qui sera réalisé le 28 septembre 2021, réparti comme suit :

Règlement d’emprunt #	Pour un montant de \$
05-367	208 100 \$

CONSIDÉRANT QU’il y a lieu de modifier le règlement d’emprunt en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d’emprunt numéro 05-367, la Ville de Chapais souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ce règlement;

21-09-299



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais aura le 27 septembre 2021, un emprunt au montant de 208 100 \$, sur un emprunt original de 260 900 \$, concernant le financement du règlement numéro 05-367;

CONSIDÉRANT QUE cet emprunt sera renouvelé le 28 septembre 2021 au lieu du 27 et qu'il y a lieu de prolonger l'échéance du règlement 05-367;

CONSIDÉRANT QUE l'emprunt par billets qui sera réalisé le 28 septembre 2021 inclut les montants requis pour ce refinancement;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
RÉSOLU

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1er alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 28 septembre 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mars et le 28 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2022	12 300 \$	
2023	12 600 \$	
2024	12 700 \$	
2025	13 000 \$	
2026	13 200 \$	(à payer en 2026)
2026	144 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 05-367 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 28 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE compte tenu de l'emprunt par billets du 28 septembre 2021, le terme original du règlement d'emprunts numéro 05-367 soit prolongé de 1 jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.9

RÉSOLUTION – ADJUDICATION D'UN EMPRUNT SUR BILLETS À LA SUITE D'UN APPEL D'OFFRES PUBLIC

Soumission pour l'émission de billets

Date d'ouverture :	21 septembre 2021	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	4 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances Québec	du Date d'émission :	28 septembre 2021
Montant :	208 100 \$		

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 28 septembre 2021, au montant de 208 100 \$;

21-09-300



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

1 – Caisse Desjardins de Chibougamau

12 300 \$	1,90000 %	2022
12 600 \$	1,90000 %	2023
12 700 \$	1,90000 %	2024
13 000 \$	1,90000 %	2025
157 500 \$	1,90000 %	2026

Prix : 100,00000 Coût réel : 1,90000 %

2 – Financière Banque Nationale inc.

12 300 \$	0,65000 %	2022
12 600 \$	0,85000 %	2023
12 700 \$	1,15000 %	2024
13 000 \$	1,40000 %	2025
157 500 \$	1,70000 %	2026

Prix : 98,08900 Coût réel : 2,07929 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins de Chibougamau est la plus avantageuse;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Chapais accepte l'offre qui lui est faite de la Caisse Desjardins de Chibougamau pour son emprunt par billets en date du 28 septembre 2021 au montant de 208 100 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 05-367. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.10

RÉSOLUTION - APPROBATION DU 2^e BUDGET RÉVISÉ 2021 DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE CHIBOUGAMAU-CHAPAIS (OMHCC) APPROUVÉ PAR LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (SHQ)

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec (SHQ) a accepté le regroupement par intégration des deux (2) offices municipaux d'habitation de Chapais et Chibougamau;

CONSIDÉRANT QUE chacune des offices municipales d'habitation est responsable de ses dépenses respectives sur le budget en fonction de son parc immobilier;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le budget initial 2021 en date du 11 décembre 2020 prévoyant des revenus de l'ordre de 69 368 \$ et des dépenses de l'ordre de 115 383 \$ pour un déficit prévu de 46 015 \$;

21-09-301



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la Société d'habitation du Québec a approuvé le 2^e budget révisé le 31 août dernier prévoyant des revenus de l'ordre 69 793 \$ et des dépenses de l'ordre de 154 036 \$ pour un déficit de 89 243 \$;

CONSIDÉRANT QUE la contribution financière de la municipalité correspond à 10 % du déficit, chaque budget révisé doit être approuvé pour le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 septembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais accepte le budget révisé du 31 août 2021 de l'Office municipal d'habitation de Chibougamau-Chapais (OMHCC), approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), prévoyant des revenus de l'ordre 64 793 \$ et des dépenses de l'ordre de 154 036 \$ pour un déficit de 89 243 \$. La participation financière de la Ville de Chapais passera de 8 205 \$ à 8 924 \$ soit une augmentation de 719 \$.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le fonds d'administration générale, soit le poste budgétaire numéro 02-520-00-959.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. **DIRECTION GÉNÉRALE ET ADMINISTRATION**

10. **RESSOURCES HUMAINES**

11. **FINANCES ET TRÉSORERIE**

11.1 **RÉSOLUTION — APPROBATION DES COMPTES PAYÉS ET À PAYER POUR LE MOIS D'AOUT 2021**

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE la liste des comptes payés du fonds d'administration concernant les transactions du mois d'août 2021 s'élevant à **675 430,86 \$** ainsi que la liste des comptes à payer concernant la même période et s'élevant à **186 208,52 \$** soient acceptées telles que déposées;

QUE le Conseil municipal de la Ville de Chapais autorise le paiement des comptes apparaissant dans la liste des comptes à payer pour le mois d'août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

11.2 **RÉSOLUTION – DEUXIÈME VERSEMENT POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC – 2021**

CONSIDÉRANT QUE la facture pour les services de la Sûreté du Québec a été établie en fonction des règles prévues au *Règlement sur la somme payable par les municipalités pour les services de la Sûreté du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la facture annuelle pour ces services est de 70 282 \$ pour l'exercice financier 2021 payable en deux versements;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième versement de 35 141 \$ doit être payé au plus tard le 31 octobre 2021;

21-09-302

21-09-303



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE ce montant pour les services de la Sûreté du Québec a été prévu au budget 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement du deuxième versement pour les services de la Sûreté du Québec pour l'année 2021 au montant de 35 141 \$;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés à même le budget d'opération, soit le poste budgétaire 02-210-00-441.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-304

11.3 RÉSOLUTION - ACHAT D'UN NOUVEAU SERVEUR INFORMATIQUE POUR L'HÔTEL DE VILLE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer le serveur informatique de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Steeve Doucet, d'Infoconsult a transmis en mai dernier une offre de services pour l'achat d'un nouveau serveur informatique d'un montant de 5 999,99 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de service se situe en deçà du seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'achat d'un nouveau serveur informatique pour l'hôtel de ville, en acceptant l'offre d'Infoconsult au montant de 5 999,99 \$, plus les taxes applicables, installation en sus;

QUE cette somme soit puisée au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-132-00-726.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-305

11.4 RÉSOLUTION – AUTORISER LE PAIEMENT À FAUNENORD

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet *Amélioration et mise à niveau du sentier du mont Springer*, l'organisme FaunENord à procéder la réfection des sentiers;

CONSIDÉRANT la réception de la facture le 24 août dernier au montant de 23 671,66 \$;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est réalisé grâce à l'aide financière accordée en mars 2021 par le ministère de l'Éducation et à la participation de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 20 septembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le paiement à FaunENord d'un montant de 23 671,66 \$, plus les taxes applicables;

QUE cette somme soit puisée au budget d'immobilisation, à même le poste budgétaire 03-310-12-522. **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**



No de résolution
ou annotation

21-09-306

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Monsieur le maire, mentionne que Mme Mélanie Gagné, directrice générale, conformément au Code de déontologie et d'éthique des employés a déclaré aux membres du conseil municipal son intérêt en lien avec le prochain point et qu'elle n'a participé à aucune discussion et qu'elle s'est retirée en comité plénier concernant ce sujet.

11.5

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT À JF INC. POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le manque de main d'œuvre au sein de l'équipe municipale, notamment lors des vacances ou congés, pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entretien ménager doit être fait sur une base journalière afin de respecter les mesures sanitaires;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise JF inc., établie à Chapais, peut répondre à nos besoins ponctuellement;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue établissant le taux horaire à 40 \$ / heure;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 9 septembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

DE retenir les services de l'entreprise JF inc., lorsque nécessaire pour l'entretien ménager des bâtiments municipaux.

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération à même le code budgétaire 02-192-00-522.

QUE cette résolution abroge la résolution 21-09-287 adoptée lors de la séance extraordinaire du 13 septembre 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.

GREFFE

21-09-307

12.1

ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-532 SUR LE PLAN D'URBANISME DE LA VILLE DE CHAPAIS

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à abroger et remplacer le *Plan d'urbanisme de la Ville de Chapais* actuellement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation publique a été publié à l'hôtel de ville de Chapais, au bureau de poste et sur le site internet de la Ville de Chapais le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 septembre 2021 à 19 h et qu'aucun opposant ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné en séance extraordinaire du Conseil municipal du 13 septembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU



No de résolution
ou annotation

21-09-308

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

D'ADOPTER le règlement 21-532 sur le plan d'urbanisme de la Ville de Chapais tel que présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.2

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT 21-533

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à abroger et remplacer le *Règlement de lotissement 01346-A*, incluant ses amendements;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite également adopter le plan d'urbanisme et le règlement de zonage la même journée que l'adoption du présent règlement, comme prescrit par l'article 110.10.1 de la Loi ;

CONSIDÉRANT QUE la Ville adopte le présent règlement la même journée qu'elle adopte le règlement de zonage et le règlement de plan d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation publique a été publié à l'hôtel de ville de Chapais, au bureau de poste et sur le site internet de la Ville de Chapais le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 septembre 2021 à 19 h et qu'aucun opposant ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été donné en séance extraordinaire du Conseil municipal du 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été adressée à la Ville par les personnes habiles à voter concernée ;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement de lotissement 21-533 tel que présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.3

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION 21-534

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à abroger et remplacer le *Règlement de construction 01347-A*, incluant ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation publique a été publié à l'hôtel de ville de Chapais, au bureau de poste et sur le site internet de la Ville de Chapais le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 septembre 2021 à 19 h et qu'aucun opposant ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et l'adoption du second projet de règlement ont été donnés en séance extraordinaire du Conseil municipal du 13 septembre 2021;

21-09-309



No de résolution
ou annotation

21-09-310

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement de construction 21-534 tel que présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.4

ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-535 SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS ET SUR L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à abroger et remplacer le *Règlement relatif aux permis et certificats, aux conditions préalables à l'émission de permis de construction, ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de lotissement et de construction 01344-A*, incluant ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation publique a été publié à l'hôtel de ville de Chapais, au bureau de poste et sur le site internet de la Ville de Chapais le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 septembre 2021 à 19 h et qu'aucun opposant ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion et l'adoption du second projet de règlement ont été donnés en séance extraordinaire du Conseil municipal du 13 septembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 21-535 sur les permis et certificats et sur l'administration des règlements d'urbanisme tel que présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

12.5

ADOPTION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 21-536

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite intégrer les nouvelles façons de faire en matière d'urbanisme réglementaire et harmoniser les nouvelles normes dans un cadre normatif existant;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement vise à abroger et remplacer le *Règlement de zonage 01345-A*, incluant ses amendements;

CONSIDÉRANT QU'un avis de consultation publique a été publié à l'hôtel de ville de Chapais, au bureau de poste et sur le site internet de la Ville de Chapais le 24 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'UNE assemblée publique de consultation a eu lieu le 9 septembre 2021 à 19 h et qu'aucun opposant ne s'est manifesté;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné en séance extraordinaire du Conseil municipal du 13 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QU'une correction a été apportée par l'ajout d'un article concernant les normes relatives à un dôme, suite à un oubli, et que ladite modification a été intégrée au même moment que la période d'approbation référendaire permettant aux citoyens d'en prendre connaissance ;

21-09-311



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été adressée à la Ville par les personnes habiles à voter concernée ;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement de zonage 21-536 tel que présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-312

12.6

ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-537 SUR L'UTILISATION DE L'EAU POTABLE PROVENANT DU RÉSEAU D'AQUEDUC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais est régie par la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT QUE la gestion de l'eau potable fait partie des priorités de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE le présent règlement a pour objectif de régir l'utilisation de l'eau potable en vue de préserver la qualité et la quantité de la ressource;

CONSIDÉRANT QUE l'eau potable est une ressource qu'il faut protéger, notamment en adoptant des mesures d'économie d'eau;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 9 septembre 2021 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Guy Lafrenière
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 21-537 sur l'utilisation de l'eau potable provenant du réseau d'aqueduc tel que présenté.

21-09-313

12.7

ADOPTION DU RÈGLEMENT 21-538 CONCERNANT LA TARIFICATION APPLICABLE AUX SERVICES OFFERTS PAR LA MUNICIPALITÉ

CONSIDÉRANT QUE l'article 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* permet aux municipalités d'établir par règlement une tarification pour l'utilisation de ses biens, ses services et ses activités;

CONSIDÉRANT QUE certains tarifs des services offerts par la municipalité doivent être modifiés et spécifiés;

CONSIDÉRANT QUE ledit règlement a fait l'objet d'un avis de motion et d'une présentation du projet lors de la séance extraordinaire du 13 septembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le règlement 21-538 concernant la tarification applicable aux services offerts par la municipalité tel que présenté.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

13.

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

21-09-314

13.1

RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2021-011 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 35, 10^e RUE (LOT 4 958 852)

CONSIDÉRANT QUE la marge avant latérale du garage ne respecte pas le *Règlement de zonage 01345-A* de la Ville de Chapais;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 31 août 2021 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 9 septembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2021-011 afin de ramener la marge latérale du garage à 0,86 mètre au lieu de 1 mètre comme indiqué dans le *Règlement de zonage 01345-A*.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-315

13.2 RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2021-012 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 6, 1^{re} RUE (LOT 4 959 492)

CONSIDÉRANT QUE la marge avant latérale du garage ne respecte pas le *Règlement de zonage 01345-A* de la Ville de Chapais;

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 31 août 2021 et qu'ils ont formulé une recommandation positive au Conseil municipal;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 9 septembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Daniel Forgues
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2021-012 afin de ramener la marge latérale du garage à 0,38 mètre au lieu de 1 mètre comme indiqué dans le *Règlement de zonage 01345-A*.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-316

13.3 RÉSOLUTION – DÉROGATION MINEURE 2021-013 AU BÉNÉFICE DE L'IMMEUBLE SITUÉ AU 99, BOUL. SPRINGER (LOT 4 958 817)

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble concerné est une station-service;

CONSIDÉRANT QUE l'unité de service de diesel doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement de l'unité de service de diesel actuel ne respecte pas le *Règlement de zonage 01345-A* de la Ville de Chapais;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QU'UNE demande de dérogation mineure a été déposée au Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme se sont réunis le 31 août 2021;

CONSIDÉRANT QU'aucune opposition n'a été exprimée lors de l'assemblée de consultation publique tenue le 21 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE le processus légal pour l'adoption d'une dérogation mineure a été respecté;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité au comité plénier du 9 septembre 2021;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil de la Ville de Chapais accorde la dérogation mineure 2021-013 afin de permettre d'implanter la nouvelle unité de service de diesel à plus ou moins 1 mètre au lieu de 10 mètres comme indiqué dans le *Règlement de zonage 01345-A*.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

14. SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE

15. SERVICE TECHNIQUE ET TRAVAUX PUBLICS

Le Conseil municipal tient à remercier l'équipe des travaux publics pour le travail accompli lors du bris de la conduite d'amenée principale entre le Lac Presqu'île et la Ville survenu le 9 septembre dernier.

15.1 RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX ÉLECTRIQUES À LA PISCINE MUNICIPALE

CONSIDÉRANT QUE des travaux électriques doivent être effectués pour le fonctionnement de système de traitement d'eau de la piscine municipale;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu deux (2) soumissions;

Nor-Électrique	6 992,33 \$ plus taxes
Men et fils	7 200,00 \$ plus taxes

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE les offres de services se situent en deçà du seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'ENTÉRINER l'octroi du contrat à Nor-Électrique d'un montant de 6 992,33 \$, plus les taxes applicables, pour la réalisation des travaux électriques dans la salle de traitement d'eau de la piscine municipale;

QUE cette somme soit puisée au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-701-40-526.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

21-09-318

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

15.2

RÉSOLUTION – OCTROI D'UN CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT DU SYSTÈME DE CHAUFFAGE À L'ANCIEN GARAGE MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE l'ancien garage municipal est utilisé par la Ville comme entrepôt pour les travaux publics;

CONSIDÉRANT QUE le système de chauffage actuel, fonctionnant au mazout, est désuet et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu des soumissions de deux (2) compagnies de la région, soit Nor-Électrique et Men et fils;

CONSIDÉRANT QUE l'offre fait par Nor-Électrique au montant de 19 031,41 \$, plus les taxes applicables, répond à nos besoins;

CONSIDÉRANT QUE ce dossier a été traité lors du comité plénier du 9 septembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'offre de services se situe en deçà du seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré selon les règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

D'octroyer le contrat à Nor-Électrique d'un montant de 19 031,41 \$, plus les taxes applicables, pour le remplacement du système de chauffage à l'ancien garage municipal;

QUE cette somme soit puisée au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-392-00-522.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-319

15.3

RÉSOLUTION – ACHAT DE SEL À DÉGLAÇAGE POUR LES CHAUSSÉES SAISON HIVERNALE 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais doit procéder à l'achat de 70 tonnes de sel à déglacage pour les chaussées pour la saison hivernale 2021-2022 de la Mine Seleine à 110 \$ la tonne;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est en deçà du seuil de 105 700 \$ et que, conséquemment, la Ville peut conclure une entente gré à gré en vertu des règles d'adjudication en vigueur;

Il est **PROPOSÉ** par monsieur Guy Lafrenière
APPUYÉ par madame Roxanne Tremblay
ET RÉSOLU

D'AUTORISER l'achat de 70 tonnes de sel pour déglacer les chaussées à 110 \$ la tonne à la Mines Seleine;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-335-00-629.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

21-09-320

15.4

RÉSOLUTION – AUTORISER L'ACHAT DE MATÉRIAUX À PRODUITS BCM LTÉE

CONSIDÉRANT QUE l'entretien et la mise à niveau des bornes fontaines doit être fait;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ces travaux, l'achat de matériaux est nécessaire;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Produits BCM au montant de 21 633,02 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Simon Blanchet, Contremaître Travaux public;

Il est **PROPOSÉ** par madame Denise Larouche
APPUYÉ par monsieur Daniel Forgues
ET RÉSOLU

QUE le Conseil municipal autorise l'achat de matériaux à Produits BCM Ltée d'un montant de 21 633,02 \$ plus les taxes applicables afin d'effectuer l'entretien et la mise à niveau des bornes fontaines;

QUE les frais relatifs à la présente soient puisés au budget d'opération, à même le poste budgétaire 02-413-00-640.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

16. **SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE**

Le Conseil municipal tient à remercier l'équipe du Service des incendies pour les mesures d'urgences mises en place lors du bris de communication du réseau cellulaire survenu le 9 septembre dernier.

17. **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

17.1 **RÉSOLUTION – AUTORISER LA DIRECTRICE GÉNÉRALE À SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE DE LA SOCIÉTÉ DANS LE CADRE DU PROGRAMME « FONDS D'INITIATIVES NORDIQUES » (FIN) DE LA SOCIÉTÉ DU PLAN NORD (SPN)**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais veut promouvoir l'image de marque de Chapais afin de favoriser le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, l'attraction des nouveaux arrivants et l'augmentation de l'achalandage touristique;

CONSIDÉRANT QU'en mai dernier, la Ville de Chapais a déposé une demande d'aide financière la *Société du Plan Nord* (SPN) dans le cadre du programme *Fonds d'initiatives nordiques* (FIN);

CONSIDÉRANT QUE la *Société du Plan Nord* (SPN) a confirmé, le 12 août dernier, sa participation à notre projet « Promotion de l'image de marque de Chapais »; grâce au programme *Fonds d'initiatives nordiques* (FIN) d'un montant de 44 334 \$;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

D'AUTORISER madame Mélanie Gagné, directrice générale, à signer pour et au nom de la Ville de Chapais tous les documents relatifs à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

18. **VARIA**

18.1 **RÉSOLUTION – MOTION DE FÉLICITATIONS À MME ROXANNE CAYOUILLE**

CONSIDÉRANT QUE Lord Dufferin, troisième Gouverneur général du Canada, a créé la Médaille académique en 1873 pour promouvoir l'excellence en milieu scolaire partout au Canada;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Chapais

CONSIDÉRANT QUE la médaille académique du Gouverneur général du Canada est devenue la récompense la plus prestigieuse que puisse recevoir un étudiant fréquentant une maison d'enseignement canadienne;

CONSIDÉRANT QU'à travers le plan stratégique de la Ville de Chapais, le Conseil municipal s'engage à favoriser la fierté et le sentiment d'appartenance des Chapaisiens, notamment en reconnaissant et valorisant ses citoyens émérites;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Chapais soutient et encourage la persévérance scolaire;

CONSIDÉRANT QUE madame Roxanne Cayouette a reçu, en septembre dernier, la médaille académique du Gouverneur général du Canada au terme de ses études secondaires à la polyvalente Le Filon de Chapais;

CONSIDÉRANT QUE ce succès mérite d'être souligné;

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QU'une motion de félicitations soit adressée à madame Roxanne Cayouette pour ce succès.
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

19. **PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC**

20. **QUESTIONS OU COMMENTAIRES DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES**

Madame Roxanne Tremblay vous invite à poser votre candidature si la politique vous intéresse. Pour le faire vous pouvez aller sur le site internet ou directement au bureau de la présidente à l'hôtel de ville.

Madame Denise Larouche vous invite à l'activité porte ouvert du Club de curling et de consulté la page Facebook pour plus d'informations.

Monsieur Daniel Forgues rappelle d'être prudent lors de vos sorties à la chasse.

Monsieur Guy Lafrenière explique la période de négociation entre le syndicat des employés et la Ville.

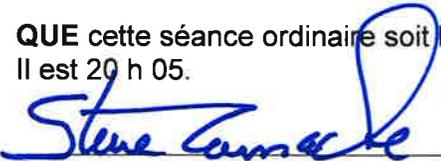
Monsieur Steve Gamache nous informe que le taux de vaccination Covid-19 est bas et invite la population à se faire vacciner. Pour connaître les dates disponibles pour la vaccination, consulter le site du CRSSS Baie-James.

M. Gamache rectifie certains propos qui ont été émis par le syndicat. Vous invite à la prochaine séance le 5 octobre 2021 à 19h.

21. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est **PROPOSÉ** par madame Roxanne Tremblay
APPUYÉ par madame Denise Larouche
ET RÉSOLU

QUE cette séance ordinaire soit levée et terminée.
Il est 20 h 05.


Steve Gamache
Maire


Mélanie Gagné
Directrice générale et greffière
suppléante

21-09-323